

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	
Atteinte des gonades.	1 an	Extraction et traitement des minerais radioactifs.
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	Préparation des substances radioactives. Préparation de produits chimiques et pharmaceutiques radioactifs.
Kératite.	1 an	Préparation et application de produits luminescents radifères.
Cataracte.	10 ans	Recherche ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires.
Radiodermite aiguës.	60 jours	Fabrication d'appareils pour radiothérapie et d'appareils à rayons X.
Radiodermites chroniques.	10 ans	Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anti-cancéreux.
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	
Radio-lésions chroniques des muqueuses.	5 ans	
Radio-nécrose osseuse.	30 ans	Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.	30 ans	Travaux concernant la conservation et l'analyse de produits agricoles divers.
Sarcome osseux.	50 ans	